

PEL ET DER

DICRIM

(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)



RISQUES MAJEURS
Apprenons les bons réflexes !
Document à conserver

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une TRES GRANDE IMPORTANCE, et doit retenir votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a élaboré également son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Ce document vous permettra de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de **TOUS**, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire

Article L721-1 du code de la Sécurité Intérieur

« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires ».

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.

Risque = produit d'un aléa + un enjeu

Il existe plusieurs type de risques :

Les risques naturels

(inondation, mouvement de terrain,...)

Les risques technologiques

(rupture de barrage, industriels, nucléaire, transport de matières dangereuses (TMD),...)

Les risques météorologiques

Les risques sanitaires (pandémie,...)
etc...



l'événement : l'aléa



le risque



les enjeux

Un **risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.**

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs?

L'article L.125.2 du code de l'environnement précise que « *les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent* ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de PEL ET DER peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre sécurité.

A quels risques sommes-nous exposés à PEL ET DER ?



mouvements de terrain liés à la sécheresse



transport de marchandises dangereuses



aval d'un barrage

- **Les risques naturels**

- « **mouvement de terrain** »

- avec le **retrait-gonflement des argiles** « **aléa fort** » qui à cause du phénomène d'absorption/résorption d'eau dans le sol peut entraîner des mouvements de terrain et des fissures sur les façades des habitations.

- **Les risques technologiques**

- avec le « **Transport de Matières Dangereuses (TMD)** » avec le passage de la **RD960** sur le finage de la commune.
 - avec le « **risque de rupture de digue des barrages lac-réservoir Aube** (digue de Brévonnes) et **Marne** (digue de Giffaumont), couvert notamment par des **Plans Particuliers d'Interventions (PPI)** approuvés le 28 mars 2017.

D'autres risques peuvent être signalés, qui ne sont pas uniquement propres à cette commune mais auxquels le territoire peut être confronté :



tempêtes



sanitaire

- **Le risque « météorologique »** : tempête 1999, fortes neiges de décembre 2010, etc.
- **Les risques « sanitaires »**: pandémie (grippe aviaire 2008, grippe H1N1 2009), canicule, etc.

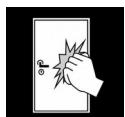
L'actualité de ces dernières années a été marquée par ces phénomènes. Il semble intéressant de rappeler les quelques consignes à suivre pour bien s'en protéger.

Alerte de la population

- Le territoire communal a été divisé en plusieurs secteurs, un élu et un suppléant ont été choisis pour diffuser l'alerte dans chaque rue.

L'alerte s'effectuera :

- en porte à porte
- par téléphone
- à l'aide de porte-voix



Les consignes complémentaires seront données par porte-voix

Le « Pack » de sécurité à préparer chez soi :
radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes ...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien.



Point de rassemblement :
SALLE SOCIO-CULTURELLE



Risque rupture de digue des barrages Aube et Marne

Le risque à PEL ET DER :

La commune est concernée par le risque rupture des barrages Aube et Marne. En cas de brèche dans la **digue de Giffaumont**, « **barrage lac-réservoir Marne** », l'onde de submersion qui en résulterait arriverait en **12h30 et ne toucherait que l' extrémité nord du finage, vers Lesmont**. Concernant l'onde de submersion provoquée par une brèche dans la **digue de Brévonnes**, « **barrage lac-réservoir Aube** », elle arriverait en **1h00** et se répandrait de part et d'autre de la commune, sans atteindre les habitations.

A ce jour, aucun événement pouvant faire craindre un risque de rupture de ces ouvrages n'est survenu et cette probabilité est très faible.

Les mesures de prévention :

Afin de prévenir tout risque d'accident, des mesures de prévention sont mises en œuvre :

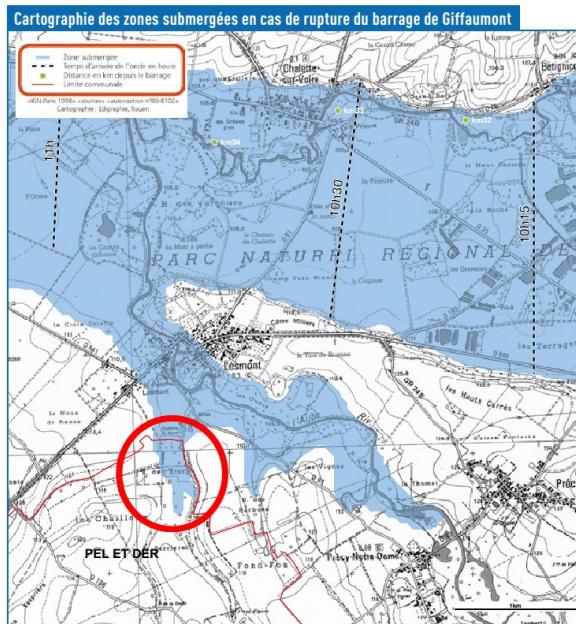
- surveillance constante et inspections fréquentes par le gestionnaire EPTB Seine Grands Lacs
- visite biannuelle d'auscultation de l'ouvrage par le service de contrôle
- étude de danger de l'ouvrage qui permet d'inspecter les parties immergées non accessibles en temps normal
- élaboration des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) définissant les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et à la population la plus proche du barrage.

L'alerte :

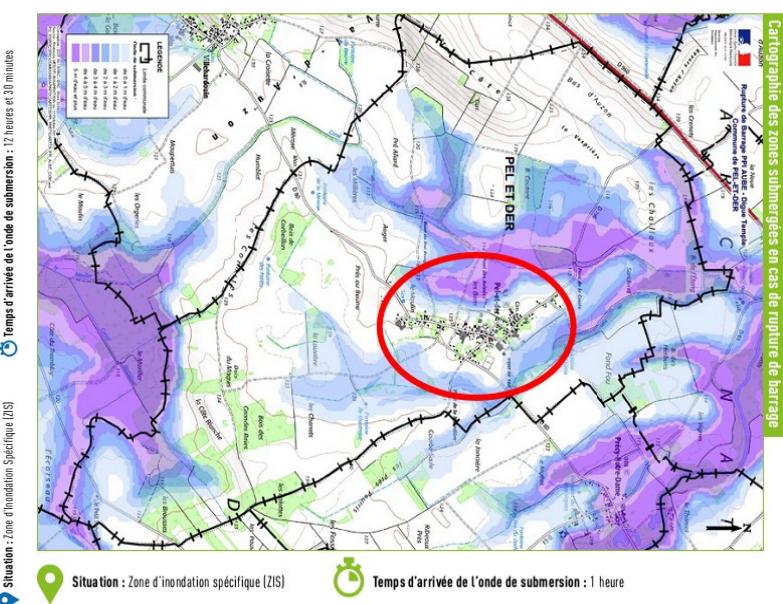
Le Maire recevra l'alerte de la Préfecture, il déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui organise les secours et des messages d'information seront diffusés en porte à porte, par téléphone et porte-voix ainsi qu'à la radio. Des élus seront dépêchés pour informer, en priorité, les habitants des secteurs susceptibles d'être inondés.

Extraits cartes de l'arrivées des ondes de submersion

Barrage lac-réservoir Marne



Barrage lac-réservoir Aube



Dans tous les cas, ne vous engagez pas sur une chaussée inondée.



aval
d'un barrage



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée. N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

DES AUJOURD'HUI

Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

AVANT LA RUPTURE DU BARRAGE

A l'annonce de l'arrivée de l'eau

Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations,.. qui pourraient être atteints par l'eau.

Coupez vos compteurs électriques et gaz.

Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.

Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée

Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.

APRES

Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.

Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.

Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.

Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.

Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Les bons réflexes !



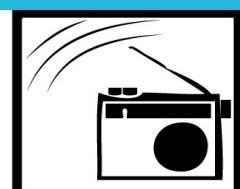
Coupez
électricité
et gaz



Fermez la
porte et les
aérations



Montez dans
les étages



Ecoutez la
radio



Ne prenez
pas votre
véhicule



Risque « Transport de Matières Dangereuses (TMD) »

Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque à PEL ET DER

Avec la présence de la RD960 qui passe à l'extrémité du finage de la commune, ainsi que la livraison éventuelle dans les rues de la commune de camions contenant des matières dangereuses. Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, ou la formation d'un nuage toxique.



Les mesures de prévention



Le Plan Communal de Sauvegarde prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des cours d'eau...).

Des plans d'organisation départementale des secours (Plan O.R.S.E.C.), seront mis en œuvre si nécessaire.

La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposé notamment à l'arrière droit du véhicule (quelques exemples de logos).



Matières explosives



Gaz



Matières inflammables



Solides inflammables



Matières spontanément inflammables



Matières comburantes



Matières toxiques



Matières radioactives



transport de
marchandises
dangereuses



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

SI VOUS ETES TEMOIN DE L'ACCIDENT:

Donnez l'alerte (sapeurs pompiers: 18, police/gendarmerie: 17; 112 depuis votre portable).

Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.

Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

PENDANT L'ACCIDENT

Si vous entendez l'alerte

Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.

Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.

Ecoutez la radio (Champagne FM Troyes 97.5).

N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.

Ne téléphonez pas.

Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.

Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Les bons réflexes !



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas



Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



« Risque tempête »

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).



Les effets

Vents violents, précipitations intenses. Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

Les conséquences

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. Toutefois les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain.

Le risque à PEL ET DER

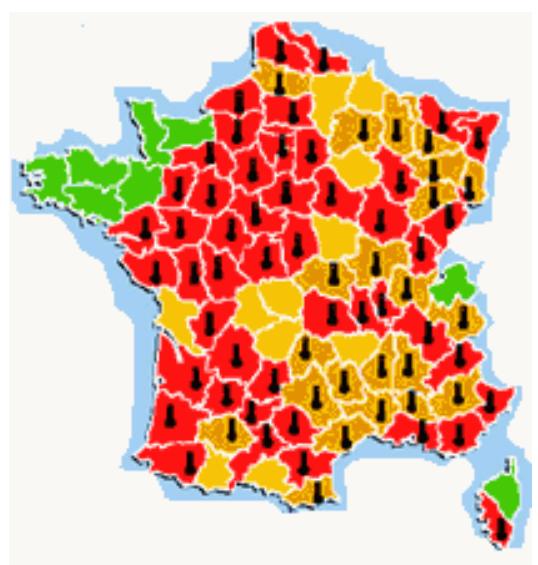
Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100km/h).

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune est exposée aux tempêtes.

Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :

- **Une vigilance absolue s'impose**
des phénomènes météorologiques dangereux
d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes
météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des
activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

	Vent violent
	Pluie-inondation
	Orages





CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : <http://www.meteofrance.com>

Si une tempête est annoncée:

Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.

Evitez de prendre la route. Reportez autant que possible vos déplacements.

PENDANT UNE TEMPETE

Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.

Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.

Ne vous abritez pas sous les arbres.

Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.

Si vous devez sortir, soyez prudents.

APRES UNE TEMPETE

Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.

Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.

Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Les bons réflexes !



Enfermez-vous dans un bâtiment

Fermez portes et volets

Ne montez pas sur un toit

Ne prenez pas votre véhicule

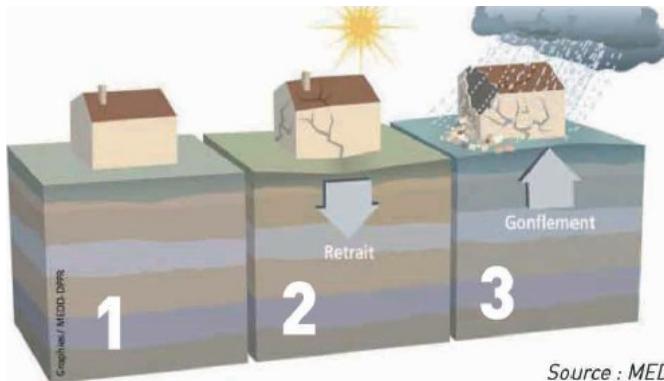
Ne restez pas sous les lignes électriques



mouvements
de terrain liés
à la sécheresse

Risque « mouvement de terrain : le retrait gonflement des argiles » « aléa fort »

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches).



Source : MEDD



Cela peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures) pouvant rendre inhabitables certains locaux.

Le risque à PEL ET DER

La commune se situe sur une zone d'**aléa fort** pour les argiles. Cela signifie que le risque est présent et que le problème risque de se manifester en cas de fortes sécheresses.

Toute la zone urbanisée est concernée par un sol argileux plus ou moins fort.

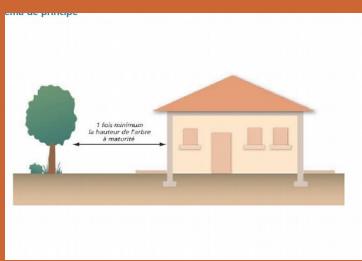


Les mesures de prévention

Le Ministère de l'Écologie a édité une **plaquette d'information** sur le risque argile « **Le retrait-gonflement des argiles: comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ?** ». Vous pouvez télécharger cette plaquette en format PDF. <http://www.aube.gouv.fr> (ou vous la procurer à la DDT de l'Aube - Bureau Risques et Crises)

Exemples :

Comment faire pour prévenir les dégâts?



Éloigner la végétation du bâti:
les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades



Réaliser une structure étanche autour du bâtiment



Risques « sanitaires : pandémie grippale »



Une pandémie grippale est définie comme une forte augmentation des cas de grippe. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Le risque à PEL ET DER

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune est exposée aux risques de pandémie.

Les mesures de prévention

La transmission des virus de la grippe se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.



Face aux différents cas de grippe aviaire rencontrés dans plusieurs pays, et au risque de survenue d'une pandémie grippale, l'Etat a élaboré un **Plan National de protection contre les pandémies**. Des **exercices locaux** et nationaux permettent de tester régulièrement ce plan et de préparer les acteurs.

Le « **guide pratique de la vie quotidienne en cas de pandémie** » est également consultable sur <http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/>.

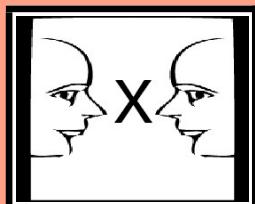
Les bons réflexes !



Ecoutez la radio



Lavez vous régulièrement les mains au savon et/ou avec une solution hydroalcoolique



Evitez tout contact avec une personne malade



Risques « sanitaires : Canicule »



Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

Les dangers

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle **dure plus de 3 jours**.

Les conséquences les plus graves sont la **déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc...) et le **coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc...)



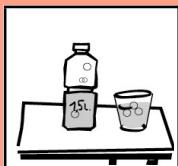
Les mesures de prévention

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficulté.

Depuis juin 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>.

Les bons réflexes !

Personnes âgées



Buvez régulièrement sans attendre d'avoir soif.
Mangez des fruits et des crudités



Evitez de sortir aux heures les + chaudes, mais plutôt le matin ou tard le soir.



Donnez régulièrement des nouvelles à votre entourage.

Parents - enfants



Buvez au moins 1L ½ d'eau par jour. Evitez de consommer de l'alcool.



Evitez les activités sportives intenses.



Prenez régulièrement des nouvelles de vos proches, voisins, et amis âgés et handicapés.



Notes



Les numéros utiles

Mairie de PEL ET DER	03 25 92 40 08
Mail:mairie.peletder@wanadoo.fr	
Préfecture de l'Aube : Troyes	03 25 42 35 00
Direction Départementale des Territoires (DDT)	
- Siège DDT : Troyes	03 25 71 18 00
Pompiers	18 (portable 112)
Police/gendarmerie	17
SAMU	15
ENEDIS dépannage ENGIE dépannage	09 726 750 10 0800 473 333
Conseil Départemental	0800 12 10 10
Météo France	08 92 68 02 80

Écoutez les informations:
CHAMPAGNE FM 97.5
FRANCE BLEUE 100.8
FRANCE INFO 105.5
FRANCE INTER 95.3
FRANCE 2 et FRANCE 3
CANAL 32
et

Plus d'infos sur
<http://www.aube.gouv.fr/>